

DIRECTION DU SERVICE JURIDIQUE  
ET DU GREFFE

---

AVIS PUBLIC

---

ENTRÉE EN VIGUEUR

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-U53-101  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2009-U53 – MODIFICATION AFIN  
D’AJUSTER LA TERMINOLOGIE UTILISÉE POUR LES LOTS ET LES TERRAINS ET  
D’INTRODUIRE DES MODALITÉS RELATIVES À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE  
PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D’ESPACES NATURELS**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

*Le Règlement numéro 2024-U53-101 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-U53 – modification afin d’ajuster la terminologie utilisée pour les lots et les terrains et d’introduire des modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels a été adopté par le conseil de la Ville le 18 juin 2024 et est entré en vigueur le 16 août 2024.*

Un certificat de conformité a été émis le 16 août 2024 à la suite de l’approbation de ce règlement par le conseil de la MRC des Laurentides, lequel est réputé conforme aux objectifs du schéma d’aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

L’objet de ce règlement vise essentiellement à :

- Ajuster la terminologie pour les lots et les terrains
- Introduire des modalités relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d’espaces naturels.

Le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville, par le biais de la section « Accès rapides » et le bouton « Conseil municipal – documents pour la prochaine séance (séance du 18 juin 2024 – Ville) » et à l’hôtel de ville sis au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, du lundi au jeudi de 8 heures à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures (sauf les jours fériés) ou en faisant la demande par courriel à l’adresse [greffe@vsadm.ca](mailto:greffe@vsadm.ca) ou par téléphone au 819-326-4595, poste 3260.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 septembre 2024.

Anny Després, greffière adjointe